

SEANCE DU 25 février 2020

ETAIENT PRESENTS :

- M. Christian REY, maire
 - M. Philippe UEBERSCHLAG, adjoint au maire
 - Mme Catherine SCHNURR, adjointe au maire
 - M. Jean-Pierre GENSBITTEL, adjoint au maire
 - Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
 - M. Gilles SCHOEFFEL, conseiller municipal
 - Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
 - M. Denis REY, conseiller municipal
 - M. Samuel SCHWEITZER, conseiller municipal
 - M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal
- ABSENTE EXCUSEE : Hélène REY, conseillère municipale
- SECRETAIRE DE SEANCE : Gilles SCHOEFFEL

Le maire ouvre la séance à 20h, salue les membres présents.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2019

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 10 décembre 2019 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

2. Compte administratif 2019

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant à l'unanimité le compte administratif qui fait apparaître :

<u>Résultat de fonctionnement</u>		
Résultat de l'exercice	:	- 22 297.06
Résultats antérieurs reportés	:	70 581.45
Résultat à affecter	:	48 284.39
Solde d'exécution d'investissement	:	- 51 210.59
Solde d'investissement reporté	:	169 946.89
Excédent d'investissement	:	118 736.30
Solde des restes à réaliser d'investissement	:	-11 000.00
Besoin de financement	:	0.00
Affectation en réserve (1068)	:	0.00
Report en fonctionnement (002)	:	48 284.39
Report en investissement (001)	:	118 736.30

Compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal,
approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 de la commune élaboré par le Trésorier de Ferrette, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, à savoir :

SECTION	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulés à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	169 946.89		-51 210.59	118 736.30
Fonctionnement	70 581.45		-22 297.06	48 284.39
Résultat définitif	240 528.34		-73 507.65	167 020.69

Délibération n° 2020-2

3. Budget primitif 2020

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 de la Commune.

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	314 084.39 €	314 084.39 €
Investissement	272 628.65 €	272 628.65 €

Le Conseil Municipal,
après avoir analysé et discuté le projet de budget primitif 2020 de la commune, approuve à l'unanimité, ce document.

Délibération n° 2020-3

4. Remplacement des fenêtres bâtiment de l'école

Le Maire explique que les fenêtres du bâtiment de l'école ne sont plus hermétiques et laissent passer les courants d'air. Le remplacement de ces dernières en y rajoutant des volets roulants permettrait de faire des économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la réalisation de ces travaux et décident à l'unanimité :

- d'approuver le devis de l'entreprise BILLAND de Bouxwiller pour un montant de 22 956.00 € HT, soit 27 547.20 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à la réalisation des travaux ;

- d'assurer le financement par autofinancement.

Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental.

Délibération n° 2020-4

5. Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes Champêtres de Brigade Verte du Haut-Rhin

Exposé :

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide par 3 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :

Article 1 : de refuser l'armement des gardes champêtres

Délibération n° 2020-5

6. Contrat CAT 2020

Le Conseil Municipal prend connaissance du contrat 2020 pour l'entretien des Espaces Verts par l'ESAT (Etablissement et Service d'aide par le travail),

Après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat pour l'année 2020 pour un montant de 3 384.50 € HT, soit 4 061.40 € TTC.

Délibération n° 2020-6

7. Demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de verser les subventions suivantes :

- L'III aux loisirs :	100 €
- Les amis de Luppach :	100 €
- APAMAD :	232 €

Délibération n° 2020-7

8. Don

M. le Maire indique que l'Amical des Sapeurs-Pompiers de BETTLACH a décidé de faire un don de 8 518 € étant donné que la Commune a réalisé des travaux pour un abri-vitrine pour exposer leur ancienne pompe à bras.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE à l'unanimité le don de 8 518 € de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bettlach

Cette somme sera versée à l'article 7713 : Libéralités reçues.

Délibération n° 2020-8

Divers

URBANISME :

- M. et Mme Segura ont déposé un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle, Rue des Romains
- M. Schaefer Frédéric a déposé un permis de construire pour la construction d'une véranda attenante à la maison, 93 Rue de Bâle.

INFORMATIONS :

- Information concernant le Chrome 6. Une réunion aura lieu le 5 mars prochain à la CCS afin de d'informer les communes sur la situation existante et les solutions techniques à mettre en œuvre.
- Lors de la tempête du 12 février dernier, une partie de l'église a été endommagé par la chute d'un bouleau.
- ENEDIS va réaliser des travaux de rénovation de la ligne haute tension. Une réunion est organisée à la mairie de BETTLACH le 2 mars 2020.
- La commune de BETTLACH en SUISSE invite une délégation de la commune à leur « Gewerbeausstellung » qui se tiendra les 24/25/26 avril 2020.

Clôture de séance à 22h10.